

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS1614

présenté par

Mme Vidal, M. Bothorel, Mme Maud Petit, M. Fait et M. Travert

-----

**ARTICLE 7**

Après le mot :

« demande »,

réédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« écrite à un médecin devant la personne de confiance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intégration de la personne de confiance dans le processus de demande écrite d'aide à mourir assure une plus grande transparence et soutien pour le patient. Cette présence vient renforcer la garantie que la décision est prise librement et en toute connaissance de cause, renforçant ainsi les protections éthiques et légales.